
Droit à la confidentialité des migrants sans statut

Présentée par :
Me Genna Evelyn

Aperçu

- ❖ Le droit à la vie privée des migrants
- ❖ Les obligations des personnes impliquées dans le système de santé
- ❖ Les arrestations, mandats de perquisition et mandats d'arrêt de l'ASFC
- ❖ La nécessité d'instruction sur l'obligation de confidentialité
- ❖ Recommandations

Le droit à la vie privée des migrants

- ❖ Les migrants sans statut présents au Canada ont les mêmes droits à la vie privée et la confidentialité qu'un citoyen canadien
 - ❖ *Charte canadienne des droits et libertés*
 - ❖ *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*
 - ❖ *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*
 - ❖ *Déclaration universelle des droits de l'homme*

Les obligations des personnes impliquées dans le système de santé

- ❖ (Voir tableau pour l'aperçu)
- ❖ L'obligation de protéger et respecter le droit à la vie privée
- ❖ L'obligation de confidentialité
- ❖ Le secret professionnel

Les obligations face aux agents de l'ASFC

- ❖ Bien que les pouvoirs accordés aux agents de l'ASFC soient larges, ils ne sont pas sans limites



Quelques exemples

- ❖ **Situation A** : Lorsqu'un agent de l'ASF C présente à la fois un mandat de perquisition et un mandat d'arrêt
- ❖ **Situation B** : Lorsqu'un agent de l'ASF C présente seulement un mandat d'arrêt
- ❖ **Situation C** : Lorsqu'un agent de l'ASF C ne présente ni un mandat d'arrêt ni un mandat de perquisition

La nécessité d'instruction sur l'obligation de confidentialité

- ❖ Aucune personne n'a l'obligation de fournir des renseignements à l'ASFC, à IRCC, à la police ou à toute entité concernant le statut d'immigration d'une personne.
- ❖ De même, aucune personne n'a l'obligation de répondre aux demandes d'un agent de la paix par rapport à un client si l'agent n'a pas l'autorisation légale nécessaire (mandat, etc.).
- ❖ Cependant, sans directives claires sur cette question, les travailleurs de la santé peuvent avoir du mal à connaître leur devoir lorsqu'ils sont confrontés à ce qui semble être une situation d'illégalité.

Recommandations

- ❖ Des conseils clairs, largement diffusés et sans jargon juridique, sont nécessaires pour aider les professionnels de la santé et le personnel de services de santé à comprendre leurs devoirs de manière pratique.
- ❖ En particulier, il faut prendre des mesures pour sensibiliser tous ceux qui travaillent dans les établissements de santé aux principes de base suivants en utilisant des exemples clairs et un langage simple :

Recommandations

- ❖ Que tous les renseignements sur un client dont la personne a eu connaissance à l'occasion de son travail dans un établissement de santé doivent être considérés comme des « informations confidentielles »;
- ❖ Que chaque personne ayant accès à des renseignements confidentiels relatifs à un client doit respecter la confidentialité, quel que soit le statut migratoire du client et quelle que soit la manière dont elle a eu connaissance de ces informations dans le cadre de son travail (vues dans un dossier patient, communiquées oralement, etc.);

(suite sur la diapo suivante)

Recommandations

- ❖ Qu'un manquement au devoir de confidentialité peut exposer l'établissement de santé et l'individu à des répercussions y compris une enquête ou une poursuite civile;
- ❖ Que le fait d'être présenté un mandat d'arrêt par rapport à un client ne relève pas la personne ou l'établissement de l'obligation de confidentialité et ne donne pas à l'agent de l'autorité le droit d'entrée dans des endroits non publics de l'établissement; et
- ❖ Que lorsque les circonstances n'exigent pas une divulgation urgente pour éviter un préjudice grave imminent, le personnel de services de santé est invité à consulter le responsable de la protection des renseignements personnels au sein de l'organisme, un superviseur ou leur ordre professionnel respectif avant de divulguer des renseignements personnels sans le consentement du client ou de donner accès aux endroits non publics de l'établissement à un agent d'une autorité.